



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2001/12
11 octobre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Septième session

Marrakech, 29 octobre-9 novembre 2001

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

**LETTRE DES PAYS DU GROUPE ASIE CENTRALE, CAUCASE ET MOLDOVA
SUR LEUR STATUT AU REGARD DE LA CONVENTION**

Note du secrétariat

1. À la deuxième partie de la sixième session de la Conférence des Parties, les chefs des délégations de l'Arménie, de l'Ouzbékistan et du Turkménistan, au nom des pays du groupe Asie centrale, Caucase et Moldova (CAC&M) ont remis au Secrétaire exécutif une lettre datée du 27 juillet 2001 (voir l'annexe ci-après). Les pays du CAC&M sont le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ouzbékistan dans le groupe asiatique, et l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la République de Moldova dans celui des pays d'Europe orientale.
2. La question soulevée dans la lettre concerne la définition de l'expression «pays en développement» au sens où elle est employée dans la Convention, le Protocole et les décisions de la Conférence des Parties, c'est-à-dire essentiellement pour déterminer les pays qui recevront un soutien financier et technique et une aide pour le renforcement des capacités. Les pays du groupe Asie centrale, Caucase et Moldova cherchent à obtenir une définition claire de l'expression «pays en développement» ou un renvoi à des textes juridiques pertinents contenant une telle définition.
3. L'expression «pays en développement» n'est pas définie dans la Convention et elle n'englobe pas toutes les Parties dont le nom ne figure pas sur la liste de l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I de la Convention), car certaines d'entre elles ne sont pas considérées ou ne se considèrent pas elle-mêmes comme des pays en développement. C'est le cas par exemple des pays du CAC&M, qui se considèrent comme des pays en transition. Un certain nombre d'autres pays qui sont des Parties non visées à l'annexe I sont également concernés.

GE.01-65250 (F)

4. La question est posée au nom des pays du CAC&M à propos des «Accords de Bonn pour la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires» (décision 5/CP.6), adoptés par la Conférence des Parties à la deuxième partie de sa sixième session, et des décisions suivantes transmises pour adoption à la Conférence des Parties à sa septième session:

- a) Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I);
- b) Mise au point et transfert de technologies (décision 4/CP.4 et 9/CP.5);
- c) Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier.

Ces décisions sont publiées dans les documents FCCC/CP/2001/5 et FCCC/CP/2001/5/Add.1.

5. Une question particulière se pose à propos du projet de décision sur la mise au point et le transfert des technologies: dans son texte actuel, en effet, le projet exclut que les pays européens qui sont des Parties non visées à l'annexe I puissent faire partie du Groupe d'experts du transfert des technologies. (Le texte prévoit que le Groupe d'experts du transfert de technologies comprendra «trois membres de chacune des régions auxquelles appartiennent les Parties non visées à l'annexe I, c'est-à-dire l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes»).

6. Les pays du groupe CAC&M ont fait dans leur lettre les propositions suivantes:

- a) Clarification du statut de ces pays au regard des décisions relatives à la Convention et au Protocole, y compris celles qui ont été rédigées à la reprise de la sixième session pour adoption à la septième;
- b) En cas de difficultés pour fournir ces éclaircissements à temps, la Conférence des Parties devrait adopter à sa huitième session une décision clarifiant le statut de ces pays;
- c) En attendant que la question soit réglée officiellement, il faudrait remplacer l'expression «pays en développement» par «pays en développement et autres Parties non visées à l'annexe I» dans tous les projets de décision de la sixième session.

7. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les questions soulevées par les pays du groupe Asie centrale, Caucase et Moldova et décider de ce qu'il y a lieu de faire.

AnnexeLettre en date du 27 juillet 2001, signée par l'Arménie, l'Ouzbékistan, le Turkménistan, remise au Secrétaire exécutif au nom des pays du groupe Asie centrale, Caucase et Moldova et soulevant la question de leur statut en vertu de la Convention

Les délégations des pays CAC&M, tout en approuvant l'accord politique réalisé à la reprise de la sixième session de la Conférence des Parties, aimeraient une fois de plus appeler votre attention sur une question qui nous préoccupe beaucoup. Après avoir soigneusement examiné les documents rédigés en vue des négociations à la sixième session, et après avoir par deux fois rencontré le Président Pronk, à la sixième session à La Haye et à la reprise de la session à Bonn, nous restons dans l'incertitude quant au statut de nos pays au regard de plusieurs décisions proposées pour adoption pendant la deuxième partie de la sixième session.

Le texte de certains de ces projets de décision mentionne les «pays en développement», ce qui entraîne une ambiguïté du point de vue du statut qu'ont les pays susmentionnés au regard de ces décisions. Cela concerne notamment le projet de décision FCCC/CP/2001/L.2 sur le renforcement des capacités, le projet de décision sur la mise au point et le transfert de technologies, le projet de décision FCCC/CP/2001/L.4 sur les directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, ainsi que le texte du Président Pronk daté du 21 juillet 2001, qui a été la base de l'accord politique réalisé à la Conférence des Parties (deuxième partie).

Nous sommes convaincus que les décisions prises par la Conférence des Parties à sa sixième session (première et deuxième parties) concernant les pays en développement doivent s'appliquer aussi à nos pays, compte tenu de notre situation économique et de la nécessité de créer et de renforcer chez nous les moyens de s'attaquer au problème des changements climatiques. Nous n'arrivons pas à obtenir une définition claire de l'expression «pays en développement», ni un renvoi à des textes pertinents contenant une telle définition.

À cet égard, nous vous demandons, Monsieur le Secrétaire exécutif, de bien vouloir nous donner des explications juridiques officielles concernant le statut de nos pays au regard des décisions prises dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, y compris celles qui ont été rédigées par la Conférence des Parties à la deuxième partie de sa sixième session pour être adoptées à sa septième session.

Si le secrétariat avait des difficultés à fournir ces éclaircissements à temps, nous suggérerions qu'une décision soit prise par la Conférence des Parties à sa huitième session pour clarifier le statut de nos pays.

En attendant que ce problème soit réglé officiellement, nous suggérons de remplacer dans tous les projets de décision de la sixième session l'expression «pays en développement» par l'expression «pays en développement et autres Parties non visées à l'annexe I».

Nos délégations espèrent que la question recevra toute l'attention qu'elle mérite dans les documents finals de la sixième session de la Conférence des Parties et notent que, si la question n'était pas réglée de façon satisfaisante, nous aurions des difficultés à participer à l'adoption et à l'exécution de ces décisions.

Arménie (A. Gabrielyan) (*Signé*)

Ouzbékistan (V. Chub) (*Signé*)

Turkménistan (A. Durdyev) (*Signé*)

cc.: S. E. M. Jan Pronk

Président de la sixième session de la Conférence des Parties
